



PRÉSIDENTENCE

-----  
SECRETARIAT GÉNÉRAL Π

-----  
N° 185 /UL/P/SG/2019

12 MARS 2019  
Lomé, le .....

*Le Président*

*à*

Mesdames et messieurs les enseignant.e.s  
chercheur.e.s de l'Université de Lomé

Lomé-TOGO

Mesdames et messieurs, cher.e.s collègues,

L'Université renouvelle bientôt son administration par l'élection des doyens, directeurs, vice-doyens et directeurs adjoints. Afin d'assurer la régularité du processus électoral, la constitution du corps électoral, notamment l'élection des représentants des différents collèges électoraux est une étape décisive.

Afin de renforcer la transparence, l'équité et l'égalité des candidats aux différents postes, je recommande que la désignation des représentants du secteur économique et social, constituant un tiers (1/3) de l'électorat de l'intérieur soit faite selon la procédure suivante.

1. Les électeurs, représentants du secteur économique et social, doivent être désignés au sein des institutions et structures socio-économiques qui, en raison de leurs activités et leur implication directe et indirecte dans la formation dispensée par l'établissement, contribuent à la formation, à la professionnalisation, à la création de l'emploi pour les diplômés et au rayonnement de l'Université de Lomé.
2. Les institutions et structures socio-économiques, représentants le secteur économique et social, sont identifiées et désignées par l'assemblée générale de l'établissement sur convocation du doyen ou du directeur. L'assemblée générale est composée des enseignants chercheurs, du personnel administratif, technique et de service de l'établissement, ainsi que des délégués généraux. Cette assemblée générale doit être convoquée le 16 mars 2019, au regard du chronogramme déjà communiqué.
3. A la suite de l'identification et de la désignation des institutions et structures socio-économiques par l'assemblée générale, sanctionnée par un procès-verbal, le doyen ou le directeur adresse, sans délai, une correspondance aux institutions et structures socio-économiques concernées leur demandant de désigner la personnalité devant prendre part aux élections décanales ou directoriales et à l'assemblée d'établissement.

